

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

N° du marché : DDT28-TOPO-PPRI-EURE-2026

Pouvoir adjudicateur
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)
Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir

Objet de la consultation
Marché à bons de commande. — Recueil de données topographiques et bathymétriques complémentaires pour la cartographie de l'aléa inondation par débordement de l'Eure, de sa source à la confluence avec la Voise, dans le département d'Eure-et-Loir

Remise des offres
Date et heure limites de réception : 4 décembre 2026 à 17h30. La remise des plis s'effectue exclusivement sur le site (PLACE): https://www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

Article 1. Objet de la consultation.....	3
Article 2. Conditions de la consultation.....	3
2.1. Définition de la procédure.....	3
2.2. Type de contrat.....	3
2.3. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2.4. Nature de l'attributaire.....	3
2.5. Complément à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2.6. Variantes.....	4
2.7. Options.....	4
2.8. Délai de réalisation.....	4
2.9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2.10. Délai de validité des offres.....	5
2.11. Propriété intellectuelle.....	5
2.12. Clauses sociales.....	5
2.13. Clauses environnementales.....	5
Article 3. Présentation des offres.....	5
3.1. Documents fournis.....	6
3.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	6
3.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	7
Article 4. Examen des offres.....	8
4.1. Sélection des candidatures.....	8
4.2. Jugement et classement des offres.....	8
Article 5. Conditions d'envoi ou de remise de l'offre.....	9
5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	9
5.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	10
Article 6. Renseignements complémentaires.....	11
Article 7. Procédures de recours.....	11
7.1. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.....	11
7.2. Précision(s) concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours.....	11

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La prestation, objet de ce présent RC, a pour objectif de fournir à la DDT de l'Eure-et-Loir les données topographiques complémentaires identifiées par le bureau d'étude chargé de la réalisation du PPRI de l'Eure, de l'amont à la confluence avec la Voise et nécessaires à la modélisation hydraulique des cours d'eau non encore modélisés sur l'Eure et la Roguette.

Des levés complémentaires pourront également être réalisés pour préciser des éléments ou caractériser des crues historiques (laisses et repères de crues).

Toutes les précisions relatives au contenu technique de la prestation sont apportées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure formalisée** définie aux articles L.2124-1 et R.2124-1 du CCP.

2.2. Type de contrat

Le contrat est conclu sous forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum sur la durée totale de l'accord-cadre.

Des quantités estimatives sur la durée totale de l'accord-cadre sont précisées dans le détail estimatif (DE) qui est accompagné en annexe d'une cartographie préliminaire sous format SIG. Ces quantités et cette cartographie n'ont pas valeur contractuelle. Le DE servira uniquement à l'analyse des offres (critère prix).

Les prestations seront réglées par l'application des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) du titulaire, aux quantités effectivement commandées et réalisées. L'émission des bons de commande (BC) s'effectue au fur et à mesure des besoins et fait l'objet d'une demande explicite du pouvoir adjudicateur.

Les modalités d'exécution du présent accord-cadre figurent à l'article 1.6 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2.3. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2.4. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;

- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

L'étude devra être menée par des personnes nommément désignées dans l'offre. En cas de changement en cours de réalisation le Titulaire doit en informer le maître d'ouvrage.

2.5. Complément à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas de compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernant l'objectif de la prestation. Néanmoins, la méthodologie du candidat explicitée dans son dossier de remise des offres doit approfondir certaines parties d'étude, en particulier lorsque cela est précisé dans le CCTP.

2.6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.7. Options

Sans objet.

2.8. Délai de réalisation

Le présent accord-cadre sera conclu pour une durée de 18 mois à compter de sa date de notification au titulaire et ne sera pas reconductible.

L'ensemble des levers nécessaires à la modélisation hydraulique doivent être réalisés dans un délai maximal de quatre mois à compter de la notification du premier bon de commande. Ce délai inclut l'élaboration et la fourniture du rapport correspondant aux levés commandés.

Ce délai de quatre mois ne concerne que le premier bon de commande.

En cas de commandes supplémentaires, des délais propres seront indiqués dans les bons de commande.

Ces délais font courir des pénalités de retard telles que définies à l'article 4 du CCAP.

2.9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.11. Propriété intellectuelle

L'option A du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (article 35 du CCAG-PI) est retenue dans les conditions précisées à l'article 5 du CCAP.

2.12. Clauses sociales comme condition d'exécution

Afin de promouvoir l'égalité des chances, la DDT d'Eure-et-Loir applique l'article L.2112-2 du Code de la commande publique en prévoyant une clause obligatoire de formation sous statut scolaire. Cette clause consiste pour le titulaire du marché, à accueillir en stage (séquence d'observation en milieu professionnel) durant l'exécution du marché un ou plusieurs élève(s) de 3^e ou de 2^{de} générale et technologique, scolarisés dans des établissements relevant des réseaux d'éducation prioritaires (REP et REP+) ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique éducative de la découverte des métiers.

Le titulaire déclare les offres de stages issues de la clause sociale de formation sous statut scolaire, sur la plateforme en ligne 1élève1stage mise en place par le ministère de l'Éducation nationale.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler des réserves ou des variantes sur ce point dans leur offre.

2.13. Clauses environnementales comme condition d'exécution

Dans une volonté de protection de l'environnement, les échanges par mail, par téléphone, et en visioconférence, en dehors des réunions prévues par le CCTP, sont à privilégier. De plus l'ensemble des livrables doivent être fournis sous forme dématérialisée.

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est téléchargeable sur la plate-forme des marchés publics à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence « DDT28-TOPO-PPRI-EURE-2026 »

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de la personne publique. Toutefois, cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1. Documents fournis

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulière (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- le détail estimatif (DE).

3.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

La remise des dossiers s'effectue exclusivement par voie dématérialisée sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

a/ Dans un sous-dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat en application de l'article R.2143-3 du CCP à savoir l'aptitude à soumissionner aux marchés publics et capacités économiques et financières, au moyen des formulaires DC1 et DC2 (version 2019) dûment renseignés et signés, disponibles sur le portail de l'Économie et des Finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat> qui feront apparaître notamment :

- le chiffre d'affaires global des 3 dernières années ;
- une liste de prestations similaires exécutées au cours des 3 dernières années au moins, indiquant le montant, la date, l'acheteur public ;
- les effectifs moyens annuels du candidat au cours des 3 dernières années.

Les candidats peuvent également prouver leur capacité financière par tout autre moyen qu'ils jugent équivalent, notamment par une déclaration appropriée de banque.

Les candidats ont aussi la possibilité de justifier de leurs capacités via le Document Unique de Marché européen (DUME) en remplacement des formulaires DC1 et DC2. Toutes les informations relatives au service DUME sont accessibles sur le portail de l'Économie et des Finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

a/ Dans un autre sous-dossier :

Un projet de marché comprenant :

- **l'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;
Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.
En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 à R.2193-2 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.
- le **bordereau des prix unitaires** : cadre ci-joint à compléter et signer sans modification ;
- le **détail estimatif** : cadre ci-joint à compléter et signer sans modification ;
- le **cahier des clauses administratives particulières** : cadre ci-joint à signer sans modification ;
- le **cahier des clauses techniques particulières** : cadre ci-joint à signer sans modification ;

Les documents explicatifs

Au projet de marché sera jointe une note méthodologique à vocation contractuelle comportant, au minimum, les éléments suivants :

- une **notice explicative**, qui développera entre autres, les points suivants :
 - la liste des principales prestations similaires en cours d'exécution ou exécutées au cours des **trois dernières années**, indiquant notamment le montant ou le volume, la date et l'acheteur public ou privé ;
 - la liste des personnels mobilisables sur l'étude et leurs compétences ;
 - le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exercice de la prestation ;
 - la **description de la méthode de travail envisagée** pour la réalisation de la prestation : la méthode utilisée, les moyens mis en œuvre pour la mener à bien. Le candidat veillera en particulier à expliciter certaines parties de sa mission comme demandé dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
 - un **planning prévisionnel d'exécution** sur la base des quantités indiquées dans le DE. Le candidat s'appliquera à expliciter au mieux les délais proposés afin que la maîtrise d'ouvrage puisse juger au mieux de l'adéquation entre ces délais et la méthodologie proposée.
 - Les mesures, engagements et moyens que le candidat prévoit de mettre en œuvre afin de remplir la condition d'exécution **sociale** (voir 2.12) ainsi que ceux pour prendre en compte les enjeux sociaux et sociétaux dans l'exécution de la prestation (labels, certifications et démarches sociales, conditions de travail, santé, sécurité et développement des compétences, égalité et inclusion professionnelle). Ces derniers seront évalués pour le critère d'attribution du marché portant sur le volet social ;
 - Les mesures, engagements et moyens que le candidat prévoit de mettre en œuvre afin de remplir la condition d'exécution **environnementale** (voir 2.13) ainsi que ceux pour limiter leur impact environnemental dans l'exécution de la prestation (labels, certifications et démarches environnementales, mesures de réduction de l'impact environnementale, sensibilisation et implication des intervenants). Ces derniers seront évalués pour le critère d'attribution du marché portant sur le volet environnemental.

3.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- les certificats fiscaux et sociaux ;
- les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;

- l'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement ou transmis daté et signé au format papier conformément à l'article 5-1 du présent règlement par le(s) représentant(s)

habilité(s) de l'/ des entreprise(s).

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1.5.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition** que figure dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

L'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements déjà transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce, avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES

4.1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4.2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

À la suite de cet examen le pouvoir adjudicateur pourra engager les négociations.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

<i>Critères d'attribution</i>	<i>Pondération en %</i>
Valeur technique au regard des moyens et de la méthodologie proposée	40

Prix des prestations	50
Social	5
Environnemental	5

La qualité de la méthodologie proposée sera appréciée au vu du mémoire technique et sera jugée sur l'analyse de la problématique, la prise en compte des difficultés présentées par l'étude, les méthodes et outils mis en place pour mener à bien la critique, la plus-value des compléments proposés par le candidat sur les méthodes, ainsi que sur la pertinence des rendus envisagés et, enfin, sur la qualité formelle du mémoire en ce qu'elle préfigure de la qualité formelle du rapport final de la prestation.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le détail estimatif figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix sera rectifié pour le jugement de la consultation.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Conformément à l'article R.2152-13 du CCP, le pouvoir adjudicateur pourra procéder en accord avec l'entreprise retenue à la mise au point des composantes du marché sans que les modifications remettent en cause les caractéristiques du marché.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée à l'article 3 du présent document.

En outre, cette transmission se fera selon les modalités suivantes :

- l'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- la durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- les documents à fournir, conformément à l'article 3.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- les documents pour lesquels une signature est requise sont transmis au format papier ou signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5.2.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise au représentant du pouvoir adjudicateur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté. **L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité – Bureau Eau et Risques
 17, place de la République – CS 40517
 28008 CHARTRES Cedex

Copie de sauvegarde pour la consultation : « Recueil de données topographiques et bathymétriques complémentaires pour la cartographie de l'aléa inondation par débordement de l'Eure, de sa source à la confluence avec la Voise, dans le département d'Eure-et-Loir »

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*)

« NE PAS OUVRIR »

(*) en cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5.2.1. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'article 5.2.1. du présent règlement :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres

remises par voie électronique ;

- lorsqu'une candidature ou offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite en la déposant sur la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence publique indiquée à l'article 3 du présent document.

Une réponse sera alors adressée en temps utile, par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. PROCÉDURES DE RECOURS

7.1. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme :	Tribunal Administratif d'ORLEANS
Adresse :	28, rue de la Bretonnerie 45 057 ORLÉANS CEDEX 01
Téléphone :	02 38 77 59 00
Télécopieur :	02 38 53 85 16
Courriel :	greffe.ta-orleans@juradm.fr
Adresse Internet (URL) :	http://orleans.tribunal-administratif.fr

7.2. Précision(s) concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours

- Référé pré-contractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.